

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD261

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« ainsi qu'à encourager le recyclage et le réemploi de ces boîtiers et décodeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les engagements environnementaux des opérateurs doivent également inclure des initiatives visant à favoriser le recyclage et le réemploi (suite à un reconditionnement) des box internet et des décodeurs, afin de réduire davantage leur impact environnemental.